Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 013-211300462-20261117-DEC152026-AR

DECISION DU MAIRE

N°15/2026 : Reprise des amortissements sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068 – compte 2138

Le Maire de la commune de GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R.2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire de Greasque, Madame Hélène GAILLARD,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 24 septembre 2026 décidant de ne plus amortir les biens relevant des comptes suivants : 2128,21311,21312,21316,21318,2138 et 2151 ainsi que le compte 2152 à compter de l'exercice 2026, pour lesquels l'amortissement reste facultatif,

Considérant qu'à la demande du comptable public, une régularisation des amortissements d'ordre non budgétaire doit être opérée par la trésorerie, afin d'assurer la cohérence comptable d'écritures d'amortissements,

Considérant qu'il convient de procéder à la correction des écritures via des écritures au compte 1068,

Considérant que cette opération est une simple écriture d'ordre comptable, qu'elle est conforme aux règles de la M57 et qu'elle n'a aucune incidence sur l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, ni sur la trésorerie de la commune, que ces opérations sont sans impact sur le résultat budgétaire car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public,

DECIDE

Article I : Le comptable public est autorisé à régulariser ces amortissements au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire de sens inverse de la reconstitution – débit du compte 28, crédit du compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour un montant de 76 881,85 € suivant le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 013-211300462-20261117-DEC152026-AR

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQ	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	REPRISES DES AMORTISSEMENTS
2138	2013CHATEAU001	03/07/2013	30 869,96 €	30 869,96€	30 869,96 €
2138	2016COLONNEAVZOLA	02/08/2016	12 144,00 €	7 286,40 €	7 286,40 €
2138	2016COLONNECASTOR	02/08/2016	10 527,60 €	6 316,56 €	6 316,56 €
2138	2016CONTENEURSCITES	02/08/2016	21 318,00 €	12 790,80 €	12 790,80 €
2138	2016CONTENEURTRAINAGE	02/08/2016	21 318,00 €	12 790,80 €	12 790,80 €
2138	2018ENCLOSPOUBELLES01	29/05/2018	8 735,40 €	6 118,00 €	6 118,00 €
2138	2024MURSOUTENEMENTLESCAS	23/04/2024	4 200,00 €	709,33 €	709,33 €
			109 112,96 €	**76 881,85 €**	**76 881,85 €**

Article II : D'engager toutes les démarches nécessaires et de signer toute pièce utile afférente à cette décision.

Fait à Gréasque, le 17 novembre 2026

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Hélène GAILLARD